

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE GRANDFRESNOY

Séance du 23 juillet 2026

La délégation spéciale faisant office de conseil municipal, légalement convoquée, s'est réunie en séance ordinaire, à la salle de la mairie, le 23 juillet 2026 à 11h00, sous la présidence du président de la délégation spéciale, Claude LEBON.

Nombre de membres de la délégation spéciale : 3

Nombre de membres en exercice : 3

Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 3

Présents : M. Claude LEBON, Mmes Anne-Sophie BADOUAL et Julia NUON

Secrétaire de séance : Julia NUON

- délibération fixant les indemnités de fonction du président et des vice-présidents de la délégation spéciale

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2123-20 et suivants ;

Vu l'article L. 2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximums des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux ;

Vu l'arrêté du préfet de l'Oise du 21 juillet 2026 instituant une délégation spéciale dans la commune de Grandfresnoy ;

Vu le procès-verbal de l'installation de la délégation spéciale pour la commune de Grandfresnoy en date du 23 juillet 2026 ;

Vu le procès-verbal de l'élection du président et des vice-présidents de la délégation spéciale en date du 23 juillet 2026 ;

Vu l'arrêté en date du 23 juillet 2026 portant délégation de fonctions à Mme Anne-Sophie BADOUAL, 1^{re} vice-présidente et Mme Julia NUON, 2^e vice-présidente ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi ;

Considérant que pour une commune de 1881 habitants, le taux maximal de l'indemnité en pourcentage de l'indice brut terminal de 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 55,70 % pour le maire, et 21,38 % de ce même indice pour les adjoints au maire ;

Après avoir délibéré, la délégation spéciale décide à l'unanimité de fixer le montant des indemnités pour l'exercice de fonctions, à compter du 23 juillet 2026 et pour la durée de la délégation, comme suit :

- Président de la délégation, Claude LEBON : 55,70 %
- Vice-Présidentes, Anne-Sophie BADOUAL et Julia NUON : 21,38 %

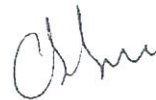
Ainsi que de transmettre au représentant de l'État dans l'arrondissement la présente délibération accompagnée du tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres de la délégation spéciale.

Fait à Grandfresnoy, le 23 juillet 2026

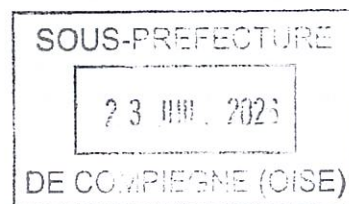
La secrétaire de séance,



Le président de la délégation spéciale,



Claude LEBON



Commune de Grandfresnoy

Annexe - tableau des indemnités de la délégation spéciale

N° d'ordre	Fonction	Prénom et Nom	Calcul	Indemnité brute
1	Président	Claude LEBON	$4\,110,52 \times 55,70 \% =$	2 289,56 €
2	1 ^{re} vice-présidente	Anne-Sophie BADOUAL	$4\,110,52 \times 21,38 \% =$	878,83 €
3	2 ^e vice-présidente	Julia NUON	$4\,110,52 \times 21,38 \% =$	878,83 €